



DONDELANGE
KEHLEN
KEISPELT MEISPELT
NOSPELT OLM

AVIS

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal de Kehlen, par sa décision du 08 mai 2026, point 6, **a confirmé six (6) règlements de circulation d'urgence du collège échevinal, daté du 25 mars 2026, numéro 4, daté du 15 avril 2026, numéro 4, daté du 22 avril 2026, numéro 1, datés du 29 avril 2026, numéros 3, 4 et 5, approuvés par la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en date du 12 juin 2026 et par le Ministre des Affaires intérieures le 16 juin 2026, référence 322/26/CR.**

Le texte du règlement est à la disposition du public à la maison communale à Kehlen, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement, pendant les heures d'ouverture des bureaux, ce pendant le délai de quinze jours jusqu'au 14/07/2025.

Ladite décision concernant la confirmation d'un règlement de circulation d'urgence du collège échevinal devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiches dans la commune de Kehlen.

Kehlen, le 29 juin 2026
Pour le collège échevinal,

Le Bourgmestre,
Félix Eischen

Le Secrétaire,
Marco Haas





Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 08 mai 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 30 avril 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl, Koch
Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-
Heintz Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : 6

Objet : **Confirmation de règlements de circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins**

Le Conseil Communal,

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 25/03/2026, n°4, portant réglementation temporaire de la circulation routière pour le chemin n°314 entre Kehlen et Nospelt, et qui a été publié et affiché en due forme dans le tableau d'affichage officiel de la commune de Kehlen à partir dudit 25/03/2026 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 15/04/2026, n°4, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue des Jardins à Olm, devant les immeubles n°2 et n°2A, et qui a été publié et affiché en due forme dans le tableau d'affichage officiel de la commune de Kehlen à partir dudit 15/04/2026 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 22/04/2026, n°1, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la ZAE à Kehlen, devant l'immeuble n°43, et qui a été publié et affiché en due forme dans le tableau d'affichage officiel de la commune de Kehlen à partir dudit 22/04/2026 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 29/04/2026, n°3, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue de Kehlen à Keispelt, devant l'immeuble n°57, et qui a été publié et affiché en due forme dans le tableau d'affichage officiel de la commune de Kehlen à partir dudit 29/04/2026 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 29/04/2026, n°4, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue de Kopstal à Meispelt, devant les immeubles n°22-26, et qui a été publié et affiché en due forme dans le tableau d'affichage officiel de la commune de Kehlen à partir dudit 29/04/2026 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 29/04/2026, n°5, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans différentes rues de la Cité Hueseknäppchen à Olm, et qui a été publié et affiché en due forme dans le tableau d'affichage officiel de la commune de Kehlen à partir dudit 29/04/2026 ;

Vu le décret du 14/12/1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24/08/1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23/11/1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété par la suite ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 14/12/2006, n°2606, concernant l'application de l'article 5 de la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation communal du 30/09/2016, approuvé par le Ministre du Développement Durable et des Infrastructures, Département des Transports, le 15/09/2017 et par le Ministre de l'Intérieur le 18/09/2017, référence 322/16/CR, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur du 07/11/2016, n°3412 concernant les règlements de circulation ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Reconnaît l'opportunité de six règlements de circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins, à savoir celui du 25/03/2026 n°4, celui du 15/04/2026 n°4, celui du 22/04/2026 n°1 et ceux du 29/04/2026 n°3, n°4 et n°5.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal,
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Kehlen, le 08 mai 2026

Le président,
Félix Eischen

Le secrétaire,
Marco Haas



The image shows two blue ink signatures. The signature on the left is a large, stylized loop. The signature on the right is a more compact, cursive signature. A horizontal blue line is drawn across the page, passing through the middle of both signatures and the official stamp below.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics
Commission de circulation de l'Etat



Ministère des Affaires intérieures		
Entrée: 15 JUN 2026		


ccc/rc/avis/26/8530

Avis de la Commission de circulation de l'Etat

au sujet du règlement de circulation à caractère temporaire du 8 mai 2026 du Conseil communal de Kehlen (réf. 6).

Transmis à Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics avec avis d'approbation.

Luxembourg, le 11 juin 2026
Pour la Commission de circulation de l'Etat


Nadine DI LETIZIA
Secrétaire principal



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Transmis à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures avec l'information que j'approuve le règlement de circulation à caractère temporaire du 8 mai 2026 du Conseil communal de Kehlen, réf. 6.

Luxembourg, le 12 juin 2026
Pour la Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics


Alain DISIVISCOUR
Conseiller

N° 322/26/CC
Vu et approuvé.
Luxembourg, le 16 JUN 2026
Pour le Ministre des Affaires intérieures,

